

**Palais Granvelle - Travaux de couverture - Adoption de la 6<sup>ème</sup> tranche -  
Modification de la délibération du 14 février 1994**

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Par délibération en date du 14 février 1994, le Conseil Municipal décidait la réalisation des travaux relatifs à cette 6<sup>ème</sup> tranche, autorisait M. le Maire à signer la convention à intervenir confiant à l'Etat (DRAC) la maîtrise d'ouvrage, sollicitait la participation financière de la Région et du Département et s'engageait à assurer le financement de la part à la charge de la Ville. La somme inscrite au budget primitif 1994 de la Ville s'élève à 500 000 F.

Suite aux réponses faites par les collectivités Région de Franche-Comté et Département du Doubs, l'enveloppe des travaux doit être ramenée à 1 400 000 F TTC et le plan de financement peut s'établir comme suit :

- part de l'Etat : 50 %, soit 700 000 F (sous réserve de l'obtention de crédits suffisants et de l'accord de la Conférence Administrative Régionale)

- part du Département du Doubs : 200 000 F

- part de la Ville de Besançon : 500 000 F.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- approuver le plan de financement ci-dessus pour un montant de travaux de 1 400 000 F,

- s'engager à assurer le financement de la part à la charge de la Ville à l'aide de crédits inscrits au budget 1994, chapitre 903.61/130.86021.33000.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.